

ALTAREA GESTION IMMOBILIERE
87 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
Tel 01.46.09.30.70
CPI 9201 2017 000 0271 768
SAS 30.000 EUROS RCS PARIS 401 165 089

Lettre Recommandée avec AR
aux absents et opposants

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 25 AOÛT 2022**

N/Réf. : C0248

Copropriété : C0248C0248 - SDC FLEUR AZUR PEGOMAS

154 Avenue de Grasse lieu dit Goullelonne
06580 PEGOMAS

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
154 Avenue de Grasse lieu dit Goullelonne 06580 PEGOMAS
se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Jeudi 25 Août 2022 à 15:00

à

**RESIDENCE FLEUR d'AZUR
154 Avenue de Grasse
lieu dit Goullelonne
06580 PEGOMAS**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.

D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

22 copropriétaire(s) sur 77 au total représentant ensemble 3500/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

55 copropriétaire(s) totalisant 6500/10000 tantièmes

00302 M et Mme ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00201 M ALEMAN PHILIPPE (106), 00208 M et Mme ALLE FABIEN ET CELINE (106), 00210 SARL AR MAEZIOU (110), 00112 M BALAVOINE DAVID (105), 00203 M et Mme BESSON PATRICK ET ANNIE (156), 00301 M./Mme BEUNAICHE/THEBAUDIN Franck/Anne (108), 00316 M BONNETETE XAVIER (132), 00114 M BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01075 M et Mme BUTHOD Bernard et Véronique (111), 00311 Mme CANTO FABIENNE (107), 00118 M CARLET CHRISTIAN (104), 00303 M et Mme CEZARD HENRI ET SABINE (139), 01078 M et Mme CHAMPAGNE Stéphane & Sonia (111), 00209 M et Mme CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00219 M et Mme CHAUVIRE FRANCOIS ET THERESE (105), 00005 M et Mme CICCHIRILLO Vincent & Elodie (100), 01015 M COMMERE FREDERIC (104), 00312 M et Mme COUFFEAU JACKY ET DIANA (108), 00317 M et Mme DE GUENYVEAU FRANCOIS ET CONSTANCE (131), 01043 M et Mme DURUPT ET GROSSELIN Marc et Nadège (105), 00214 Mme FEUILLAS SYLVIE (106), 00215 M et Mme FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00207 M et Mme GALMAN ET LABORDE PASCAL ET NADEGE (104), 00117 M./Mme GARNIER

JEROME (152), 01060 M ou Mme GENEVAY Patrick et Mylène (110), 00116 M et Mme GIROUD CLAUDE ET BENEDICTE (152), 00002 M et Mme HOCHÉ JEAN-BENOIT ET DELPHINE (100), 00319 SARL HOLDING CLANYX (109), 00202 Mme KABEYA TUMBA SYLVIE (105), 00309 M LACHENAL MARC (94), 00113 M LAHEURTE JULIEN (103), 00216 M et Mme LAURENTY FREDERIC ET CAROLINE (155), 00115 Mme LE HOUX GHISLAINE (104), 00212 M LEFEBVRE GREGORY (108), 00313 M LEMAIRE MAXIME (105), 00102 SARL LES 4 C C. CLUZELCHATEAU (418), 00104 SARL LES LOGES - CHATEAUNEUF (151), 00314 M et Mme LEVREY DAVID ET CAROLINE (106), 00220 Mme LOVY CLARIBEL (107), 00003 M et Mme MENOULLARD GUY ET LIONNELLE (100), 00123 Mme PARISOT REGINE (104), 00103 Mme POINSOT MARIE-LAURE (151), 01053 M REILAND Marc (106), 00222 Mme REINBOLD FRANCOISE (108), 00001 M REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 00213 M et Mme ROCHER ALEXANDRE ET CHERIFA (107), 00105 M et Mme SABY ALBAN ET ALEXANDRA (103), 00322 M et Mme SAUVAGE ERIC ET DOMINIQUE (108), 00006 M et Mme SPICA FREDERIC ET STEPHANIE (98), 00315 M TOMATIS LAURENT (107), 00206 M ULIVIERI CHRISTOPHE (108), 00109 Mme VAN-BOXSOM EMILIE (91), 00008 Mme VIOLETTE BARTHELEMY ODILE (105), 00204 Mme ZUBER / GUTKNECHT CATHERINE (157)

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constitution du bureau

- 1.1 Désignation du Président de Séance
- 1.2 Désignation du scrutateur
- 1.3 Désignation du secrétaire de séance

2. Rapport du Conseil Syndical

3. Nomination du syndic

- 3.1 Election du syndic ALTAREA GESTION IMMOBILIERE

4. Approbation des comptes 2021

5. Election du conseil syndical

- 5.1 Nomination d'un membre du conseil syndical
- 5.2 Nomination d'un membre du conseil syndical
- 5.3 Nomination d'un membre du conseil syndical

6. Révision du budget 2022

7. Vote du budget prévisionnel 2023

8. Seuil de consultation du conseil syndical

9. Seuil de mise en concurrence

10. Modalités de consultations des comptes

11. Travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier.

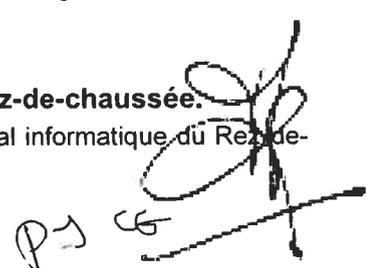
- 11.1 Décision à prendre sur les travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier.
- 11.2 Vote sur le devis de l'entreprise de THIERRY GAY-PARA
- 11.3 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 11.4 Appel de fonds

12. Travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment.

- 12.1 Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment.
- 12.2 Vote sur le devis de l'entreprise de MICROMATIX
- 12.3 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 12.4 Appel de fonds

13. Travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée.

- 13.1 Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée.
- 13.2 Vote sur le devis de l'entreprise de SANITVAL

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'P. G.' with a large flourish.

- 13.3 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
13.4 Appel de fonds

14. Questions diverses

-----0000000-----

1. Constitution du bureau

1.1. Désignation du Président de Séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne comme président de séance :

M AUGUSTIN

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

1.2. Désignation du scrutateur

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de scrutateur :

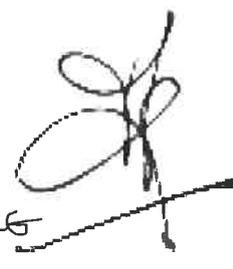
Mme GALLICO

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

PJ CG 

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 350000318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

1.3. Désignation du secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne comme secrétaire de séance :

M JOURNET

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500 00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

2. Rapport du Conseil Syndical

Résolution :

Cette résolution n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

3. Nomination du syndic

3.1. Election du syndic ALTAREA GESTION IMMOBILIERE

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat de syndic proposé par **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** aux fonctions de syndic, pour la période allant du 25/08/2022 au 30/06/2023 et pour un montant annuel de 13 868.33 € HT soit 16 642.00 € TTC, et ce pendant toute la durée du contrat.

L'assemblée générale mandate le président de séance aux fins de régulariser le contrat entre la société **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** et le syndicat des copropriétaires.

L'assemblée générale prend acte des frais d'état daté à charge du vendeur conformément au contrat.

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3396 / 10000	Votes POUR	21 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
104 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 104 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 M BAN KIAN (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3396 / 3396	Votes POUR	21 / 21
0 / 3396	Votes CONTRE	0 / 21
104 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3396 tantièmes sur 3500

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 104 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 M BAN KIAN (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

4. Approbation des comptes 2021

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des annexes comptable jointes à la présente, convocation et après en avoir délibéré, approuve les comptes annuels de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, tel que présentés par son syndic **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE**, pour un montant de **182 024.76 €** au titre des dépenses et d'un montant de **177 015.00 €** au titre des recettes soit un **déficit de 5 009.76 €**.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3292 / 3292	Votes POUR	20 / 20
0 / 3292	Votes CONTRE	0 / 20
104 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 20 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3292 tantièmes sur 3500

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 104 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 104 sur 3500

00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

5. Election du conseil syndical

5.1. Nomination d'un membre du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, nomme : Monsieur AUGUSTIN

En qualité de membre du conseil syndical, ce pour la même durée que le contrat de syndic.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 10000	Votes POUR	22 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

PS
CG



Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

5.2. Nomination d'un membre du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, nomme : Madame Véronique PETIT

En qualité de membre du conseil syndical, ce pour la même durée que le contrat de syndic.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 10000	Votes POUR	22 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

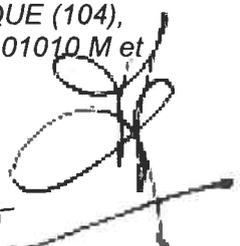
3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

PJ CG 

6. Révision du budget 2022

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée Générale après pris connaissance des éléments comptables joints à la présente convocation et après avoir délibéré, adopte la révision du budget présenté par son syndic **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** d'un montant de **191 515.00 €** pour les charges courantes au lieu du budget de **177 015.00 €** voté lors de l'Assemblée Générale du 26/08/2021

Il est rappelé que l'échéance des appels de fonds est fixée au 1er jour du trimestre. Ceux-ci sont donc payables à cette date, et ce, indépendamment de toute question ou demande d'information formulées relatives aux dépenses réparties, et sans pouvoir se prévaloir de toute condition préalable en dehors bien entendu de l'erreur manifeste et incontestable

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3193 / 3293	Votes POUR	19 / 20
100 / 3293	Votes CONTRE	1 / 20
207 / 3500	Votes ABSTENTION	2 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 20 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3293 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 20, totalisant 100 tantièmes sur 3293

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 207 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

7. Vote du budget prévisionnel 2023

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

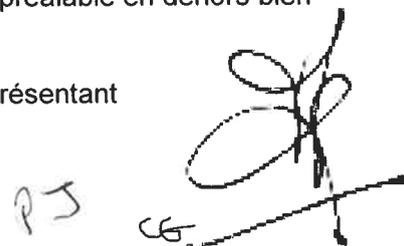
Résolution :

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des annexes comptables jointes a la présente convocation et après en avoir délibéré, adopte pour l'exercice allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 le budget présenté par son syndic **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** d'un montant de **191 515.00 €** pour les charges courantes.

Il est rappelé que l'échéance des appels de fonds est fixée au 1er jour du trimestre. Ceux-ci sont donc payables à cette date, et ce, indépendamment de toute question ou demande d'information formulées relatives aux dépenses réparties, et sans pouvoir se prévaloir de toute condition préalable en dehors bien entendu de l'erreur manifeste et incontestable

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

PS
CG



Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3297 / 3397	Votes POUR	20 / 21
100 / 3397	Votes CONTRE	1 / 21
103 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 21, totalisant 100 tantièmes sur 3397

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 103 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

8. Seuil de consultation du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide que la consultation du conseil syndical est obligatoire pour toutes dépenses supérieures à 1 000 € TTC.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 10000	Votes POUR	22 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

RS



CG

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

9. Seuil de mise en concurrence

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, fixe à 1 500.00 € TTC le montant des travaux et marchés à partir duquel une mise en concurrence (consultation de 2 entreprises) est rendue obligatoire en vertu de l'article 21 modifié de la Loi du 10 juillet 1965.

Cette mise en concurrence ne concerne pas les contrats de maintenance et les contrats à échéances.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 10000	Votes POUR	22 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

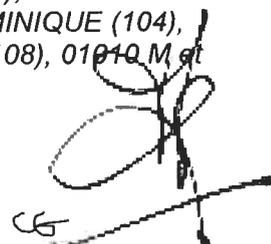
Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

23



10. Modalités de consultations des comptes

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide que les copropriétaires pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges **30 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale sur rendez-vous durant les heures ouvrables.**

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3500 / 3500	Votes POUR	22 / 22
0 / 3500	Votes CONTRE	0 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

11. Travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier.

11.1. Décision à prendre sur les travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3292 / 3292	Votes POUR	20 / 20
0 / 3292	Votes CONTRE	0 / 20
208 / 3500	Votes ABSTENTION	2 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 20 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3292 tantièmes sur 3500

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 208 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110),

P-J



00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

11.2. Vote sur le devis de l'entreprise de THIERRY GAY-PARA

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de M THIERRY GAY-PARA n° DV205001 pour un montant de 5 500.00 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

L'assemblée générale demande la réalisation d'un second devis et vote un budget maximum de 5.500 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le choix du prestataire qui réalisera les travaux sera fait par les membres du conseil syndical assisté du Syndic.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3079 / 3189	Votes POUR	18 / 19
110 / 3189	Votes CONTRE	1 / 19
311 / 3500	Votes ABSTENTION	3 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 19 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3189 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 19, totalisant 110 tantièmes sur 3189

Liste des opposants : 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 22, totalisant 311 tantièmes sur 3500
Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

11.3. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier, à hauteur de 2 % HT du montant HT des travaux .

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

RJ
CG



Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3085 / 3085	Votes POUR	18 / 18
0 / 3085	Votes CONTRE	0 / 18
415 / 3500	Votes ABSTENTION	4 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 18 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3085 tantièmes sur 3500

Se sont abstenus : 4 copropriétaires sur 22, totalisant 415 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 M BAN KIAN (104), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

11.4. Appel de fonds

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer les travaux de remise en état des zones de massif sous les saules pleureur, le palmier et l'olivier, en gravier. par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 50 % au 01/11/2022
- 50 % au 01/12/2022

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3189 / 3189	Votes POUR	19 / 19
0 / 3189	Votes CONTRE	0 / 19
311 / 3500	Votes ABSTENTION	3 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 19 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3189 tantièmes sur 3500

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 22, totalisant 311 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

PJ

CG

12. Travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment.

12.1. Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment qui sont lourdes et que les résidents ont des difficultés à ouvrir.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3296 / 3500	Votes POUR	20 / 22
204 / 3500	Votes CONTRE	2 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 204 tantièmes sur 3500

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

12.2. Vote sur le devis de l'entreprise de MICROMATIX

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis n° DE-220927 de MICROMATIX pour un montant de 9 806.37 € TTC joint à la convocation, et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

L'assemblée générale demande la réalisation d'un second devis et vote un budget maximum de 9 806.37 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le choix du prestataire qui réalisera les travaux sera fait par les membres du conseil syndical, assistés du Syndic.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3193 / 3397	Votes POUR	19 / 21
204 / 3397	Votes CONTRE	2 / 21
103 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24



Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 21, totalisant 204 tantièmes sur 3397

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 103 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

12.3. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment, à hauteur de 2 % HT du montant HT des travaux .

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3089 / 3293	Votes POUR	18 / 20
204 / 3293	Votes CONTRE	2 / 20
207 / 3500	Votes ABSTENTION	2 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 20 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3293 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 20, totalisant 204 tantièmes sur 3293

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 207 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 M BAN KIAN (104), 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

12.4. Appel de fonds

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

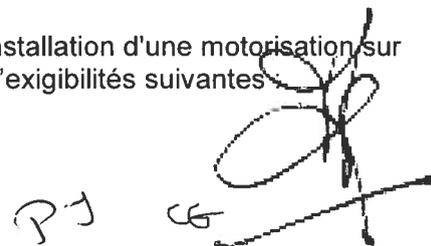
Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer les travaux d'installation d'une motorisation sur les portes d'entrée du bâtiment par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes

- 50 % au 01/11/2022
- 50 % au 01/12/2022

PJ CG



Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3193 / 3397	Votes POUR	19 / 21
204 / 3397	Votes CONTRE	2 / 21
103 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 21, totalisant 204 tantièmes sur 3397

Liste des opposants : 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 103 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13. Travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée.

13.1. Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée.

L'assemblée générale valide ces travaux, sous réserve qu'ils soient pris en charge par COGEDIM.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3286 / 3500	Votes POUR	20 / 22
214 / 3500	Votes CONTRE	2 / 22
0 / 3500	Votes ABSTENTION	0 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

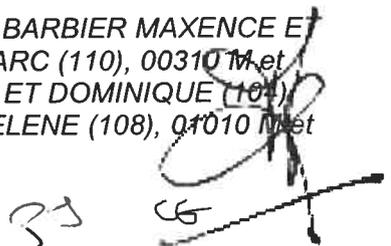
Se sont exprimés : 22 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3500 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 214 tantièmes sur 3500

Liste des opposants : 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)



13.2. Vote sur le devis de l'entreprise de SANITVAL

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis n° D/220662 de SANITVAL pour un montant de 3 389.68 € TTC joint à la convocation, et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3183 / 3397	Votes POUR	19 / 21
214 / 3397	Votes CONTRE	2 / 21
103 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 21, totalisant 214 tantièmes sur 3397

Liste des opposants : 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 103 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13.3. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux d'installation d'une climatisation dans le local informatique du Rez-de-chaussée, à hauteur de 2 % HT du montant HT des travaux .

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3189 / 3293	Votes POUR	19 / 20
104 / 3293	Votes CONTRE	1 / 20
207 / 3500	Votes ABSTENTION	2 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 20 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3293 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 20, totalisant 104 tantièmes sur 3293

Liste des opposants : 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 22, totalisant 207 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 M BAN KIAN (104), 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500



00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13.4. Appel de fonds

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer les travaux par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 50 % au 01/01/2023
- 50 % au 01/02/2023

Ont participé au vote 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3500/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3293 / 3397	Votes POUR	20 / 21
104 / 3397	Votes CONTRE	1 / 21
103 / 3500	Votes ABSTENTION	1 / 22

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 21 copropriétaires sur 22 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3397 tantièmes sur 3500

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 21, totalisant 104 tantièmes sur 3397

Liste des opposants : 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 22, totalisant 103 tantièmes sur 3500

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00111 M BESSE LAURENT (103)

Ont voté par correspondance : 10 copropriétaires sur 22 totalisant 1053 sur 3500

00318 Mme ADRIAN VALERIE (109), 00119 M BAN KIAN (104), 00004 M et Mme BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00111 M BESSE LAURENT (103), 00321 M BOULEAU JEAN-MARC (110), 00310 M et Mme CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00307 M et Mme CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00110 M et Mme FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00223 Mme MERCIER HELENE (108), 01010 M et Mme ROUBAUD Marc et Ginette (103)

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h15.

Le Président,

M AUGUSTIN MICHEL



Les Scrutateurs,

M et Mme GALLICO FRANCOIS
ET CATHERINE



Le Secrétaire,

M JOURNET Pierre



Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).